

Synthèse des dossiers soumis à délibération du Conseil communautaire en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales

Séance du mercredi 28 septembre 2022 à 18 h

FONCTION ADMINISTRATIVE

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

En raison de la démission de Madame Maire-Catherine MALTRE-PIREYRE, il est nécessaire d'installer un nouveau conseiller communautaire suivant le tableau des élections de la Ville de Saint-Amand-Montrond. Ainsi, Madame Sandrine KOSTADINOV sera installée en tant que Conseiller communautaire.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 22 juin 2022

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du mercredi 28 juin 2022 (*document ci-joint*).

3. Modification des membres des commissions « santé », « Citoyens Français Itinérants » et « économie, commerce »

Suite à la démission de Madame Jennifer TIXIER, il est nécessaire de modifier les membres des commissions « santé », « Citoyens français itinérants » et « économie, commerce ». Il est proposé de nommer :

- Monsieur Roger DAGHER à la commission « santé »
- Monsieur Patrick BIGOT à la commission « Citoyens français itinérants »
- Monsieur Didier DEVASSINE à la commission « économie, commerce ».

4. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur le Président, en vertu des délégations qui lui ont été données par le Conseil communautaire, vous est communiquée (*document ci-joint*).

5. Ressources humaines

a) Mise à jour du tableau des effectifs

Pour pouvoir répondre aux besoins de Cœur de France en matière de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs (*ci-joint*).

Les modifications consistent en la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

b) Mise en conformité des modalités du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP

Les modalités liées à l'octroi et aux montants du RIFSEEP ont été revues lors de la séance du Conseil communautaire du 8 décembre 2021. Afin de rationaliser les conditions de versement du Complément indiciaire annuel – CIA, il est proposé au Conseil de passer à un règlement annuel au lieu de semestriel.

c) Mise en œuvre du forfait « mobilités durables »

Le forfait « mobilité durables », d'abord instauré dans le secteur privé a été rendu possible dans le Fonction publique territoriale par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020. Celui-ci a pour objectif d'encourager, par le versement d'un forfait annuel, les salariés à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Il est proposé d'instaurer ce dispositif pour les agents de Cœur de France.

6. Présentation du rapport d'activité de Cœur de France - Année 2021

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport annuel retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est transmis à chaque commune membre avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la communication du rapport de l'année 2021 (*document ci-joint*).

7. Modification du règlement de gestion des fonds de concours

Par délibérations des 26 février et 1^{er} juillet 2016, un règlement des fonds a été adopté par le Conseil communautaire. Il est proposé aux Conseillers communautaires de compléter ce règlement en précisant les règles d'octroi et de versement de ces aides (*document ci-joint*).

8. Mise en place de procédures de fonds de concours pour les travaux suivants :

a) Meillant : travaux de voirie rue du Moulin du Pré et résorption des derniers ballons fluo

Par délibérations du 23 juin 2022, la Commune de Meillant a décidé de verser une participation financière, sous la forme d'un fonds de concours pour :

- la réfection de la rue du Moulin du Pré, le montant des travaux est estimé à 21 144 € HT
- le remplacement des derniers ballons fluo avec une participation financière de l'EPCI de 8 949,68 € HT

b) Orval : marquage au sol route de Lignièrès

Par délibération du 16 juin 2022, la Commune d'Orval a décidé de verser une participation financière, sous la forme d'un fonds de concours pour le marquage au sol de la route de Lignièrès, dont l'estimation est fixée à 5 117,35 € HT

c) Saint-Amand-Montrond : réduction des points lumineux rues de Juranville, Benjamin Constant et Nationale

Par délibération du 30 juin 2022, la Commune de Saint-Amand-Montrond a décidé de verser une participation financière, sous la forme d'un fond de concours pour la réduction des points lumineux des rues de Juranville, Benjamin Constant et Nationale avec un reste à charge de 1 311,53 € HT.

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire et les communes doivent prendre des délibérations concordantes pour ces opérations.

9. Admission en non-valeur de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Le service de gestion comptable de Saint-Amand-Montrond a transmis le 22 août 2022 un nouveau dossier d'effacement de dette pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de 2012, faisant suite à une procédure de surendettement pour un montant de 204,43 €.

10. Validation du projet de territoire 2020- 2026

Depuis plusieurs mois, les élus ont travaillé sur le projet de territoire 2020 – 2026 (*document joint à la synthèse*).

Le programme d'actions s'articule autour de 5 axes:

- L'aménagement de l'espace
- L'eau et l'énergie
- L'économie, l'emploi et la formation
- L'attractivité et le rayonnement du territoire à travers la promotion touristique
- La santé et le cadre de vie

11. Décisions modificatives n° 2/2022

a) Budget principal

Les services de l'État ont notifié le FPIC (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) de 2022, il convient donc d'ajuster les prévisions budgétaires en dépenses et en recettes.

Cœur de France a perçu des certificats d'économie d'énergie et s'est vu notifier une nouvelle subvention pour la maison de santé. Ces ajustements budgétaires font l'objet de cette décision modificative n°2 du budget principal.

b) Budget annexe « assainissement »

Le service de gestion comptable de Saint-Amand-Montrond a communiqué le schéma comptable des écritures à prévoir pour la nouvelle station d'épuration de Saint-Amand-Montrond. Il convient de modifier les inscriptions budgétaires afin de pouvoir mandater le 1^{er} versement à Véolia pour les travaux.

1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

12. Cession du terrain de « La Ragote » auprès de Val de Berry

La Communauté de communes a acquis un terrain à Saint-Amand-Montrond afin d'y aménager des terrains familiaux.

Afin de répondre au mieux aux attentes des futurs occupants, il est proposé de transférer ce terrain à un organisme spécialisé dans ce type d'opération.

Pour cadrer les domaines de chacun, il est nécessaire de passer une convention (*jointe à la synthèse*).

13. Contentieux CFI : retrait du règlement intérieur de l'aire d'accueil des Citoyens français itinérants

Par délibération du 3 décembre 2020, le règlement intérieur de l'aire d'accueil des « Fromenteaux » a été révisé.

L'aire d'accueil ayant été fermée le 18 février 2021 pour des raisons de sécurité, il est demandé de retirer le règlement intérieur de celle-ci.

14. PLUi-H : modification simplifiée n° 1 – Modalités de mise à disposition au public du projet des modifications

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) le 30 juin 2021, plusieurs communes ont fait part de projet sur leur territoire.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la mise à disposition.

15. Convention d'occupation de terrains à titre précaire

La Communauté de communes Cœur de France est propriétaire de terrains situés près de l'ancienne aire d'accueil des Citoyens français itinérants aux Fromenteaux.

Le gérant de la société Éco pâturage du Berry a sollicité la Communauté de communes Cœur de France pour y faire paître ses moutons et ainsi entretenir les parcelles.

Il est proposé de mettre à disposition ces terrains à titre précaire (*convention ci-jointe*).

16. Reversement de la taxe d'aménagement

Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération.

En revanche, la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

Conformément à la loi de finances 2022, et depuis le 1er janvier 2022, le reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le reversement ne peut porter que dans le domaine de compétence de l'EPCI pour lequel il existe une charge foncière et des coûts pour la création et la gestion des équipements publics. Les conditions de reversement doivent être concrétisées par une délibération concordante entre la Communauté de Communes et les communes concernées et complétées d'une convention (*jointe à la synthèse*).

17. Avis sur un projet éolien sur la commune de Saint-Germain-des-Bois

La société CE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS a déposé auprès de la Préfecture, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une demande d'autorisation environnementale relative au projet éolien sur la commune de Saint-Germain-du-Bois.

Cette demande faisant l'objet d'une étude d'impact doit être soumise à une enquête publique conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ce projet dès le début de la phase d'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit avant le 13 octobre 2022.

2. EAU ÉNERGIE

18. Rapport du délégataire Véolia eau 2021 du service public d'assainissement collectif

La loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995 modifiant la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993, ainsi que l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en application de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, oblige les délégataires et concessionnaires à produire chaque année un rapport permettant aux collectivités délégantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la communication du rapport de Véolia (*document ci-joint*).

19. Rapport du service public 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Les articles D. 2224-1 à D. 224-5 du Code générale des collectivités territoriales stipulent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement, celui-ci vous est transmis (*document ci-joint*).

20. Contrat de concession du service public assainissement collectif : avenant n° 3

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit que les contrats de concession dont les délégations de service public et les marchés publics ayant pour objet de confier l'exécution d'un service public doivent comprendre dans les mentions contractuelles un rappel des principes de laïcité, de neutralité et d'égalité de traitement des personnes.

Afin de rappeler ces obligations au concessionnaire, il est nécessaire de passer un avenant (*joint à la synthèse*).

21. Contrat pour la délégation de service public assainissement non collectif : avenant n°1

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit que les contrats de concession dont les délégations de service public et les marchés publics ayant pour objet de confier l'exécution d'un service public doivent comprendre dans les mentions contractuelles un rappel des principes de laïcité, de neutralité et d'égalité de traitement des personnes.

Afin de rappeler ces obligations au concessionnaire, il est nécessaire de passer un avenant (*joint à la synthèse*).

3. ÉCONOMIE

22. Vente du bâtiment au 3 rue Raoul Rochette à Saint-Amand-Montrond

Par courrier du 12 septembre 2022, la Ville de Saint-Amand-Montrond propose d'acquérir le bâtiment situé au 3 rue Raoul Rochette à Saint-Amand-Montrond au prix de 126 000 €, correspondant à sa valeur vénale estimée par les services fiscaux affectée d'une marge d'appréciation de moins 10 %.

4. ATTRACTIVITE

23. Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » : avenant n°1 pour l'acquisition d'un dispositif de pilotage de taxe de séjour et des obligations déclaratives pour la « Destination Sud Berry »

Les Communautés de communes d'Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois ont signé une convention de partenariat le 16 décembre 2021 pour la mise en œuvre des actions proposée par l'étude touristique.

L'une des actions concerne l'harmonisation de la taxe de séjour sur la destination, afin de simplifier l'information des clients et des intermédiaires et travailler en commun sur les méthodes de perception et d'amélioration de la collecte.

Pour cela, il a été décidé d'acquérir un dispositif de pilotage de la taxe de séjour et des obligations déclaratives.

Pour mener cette action, il est nécessaire de mettre en place une convention (*joint à la synthèse*) afin de préciser les modalités de mise en œuvre et financières de cette acquisition.

24. Acquisition d'un dispositif de pilotage de taxe de séjour et des obligations déclaratives pour la « Destination Sud Berry » : plan de financement

La Communauté de communes Cœur de France étant le coordonnateur de l'action concernant l'acquisition d'un dispositif de pilotage de la taxe de séjour, il est nécessaire de valider le plan de financement de cette action.

5. CADRE DE VIE

25. Rapport du délégataire Récréa 2021 du service public de la gestion du Centre aqualudique Balnéor

La loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995 modifiant la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993, ainsi que l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en application de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, oblige les délégataires et concessionnaires à produire chaque année un rapport permettant aux collectivités délégantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la communication du rapport de Récréa (*document ci-joint*).

26. Contrat de concession du service public de la gestion du centre aqualudique Balnéor : avenant n° 5

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit que les contrats de concession dont les délégations de service public et les marchés publics ayant pour objet de confier l'exécution d'un service public doivent comprendre dans les mentions contractuelles un rappel des principes de laïcité, de neutralité et d'égalité de traitement des personnes.

Afin de rappeler ces obligations au concessionnaire, il est nécessaire de passer un avenant (*joint à la synthèse*).

27. Modification de la désignation des représentants au sein du SMIRTOM

Pour faire suite à la démission de Madame Jennifer TIXIER, déléguée de la Ville de Saint-Amand-Montrond, il est nécessaire de désigner un membre suppléant au sein du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères - SMIRTOM. Il est proposé de nommer Madame Sophie OLIVIER, comme déléguée suppléante.

28. Communication du rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères – SMIRTOM

Le rapport d'activité du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères – SMIRTOM – année 2021 vous est communiqué (*document ci-joint*).

29. Exonération de la Cotisation foncière des entreprises pour les professionnels de santé

Il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer de Cotisation Foncière des entreprises, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux, exerçant leur activité à titre libéral au sein de la maison de santé pluridisciplinaire.

30. Voies d'intérêt communautaire : Saint-Amand-Montrond : intégration de la rue Robert Bussière à la ZA des Carmes

Par délibération du 12 juillet 2022, la Ville de Saint Amand Montrond a demandé l'intégration aux voies d'intérêt communautaire, la nouvelle rue Robert Bussière créée à la ZA des Carmes.